



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 20 mars 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 mars 2025**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mme REBECHÉ (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes COURROS, ZELLER, THIEBLIN (a procuration pour Mme GARBAY), MM. BRUEY, DAUBA, Mme LAPORTE, M. FAUVEL (a procuration pour GORGES-LANDES), Mmes HERDUAL, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. DARRIBEYROS (donne procuration à M. LAFOURCADE), Mmes CHAPUIS (donne procuration à M. BROQUÈRES), GARBAY (donne procuration à Mme THIEBLIN), M. MAULNY (donne procuration à Mme REBECHÉ), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (donne procuration à M. GOSSELIN), GORGES-LANDES (donne procuration à M. FAUVEL).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE Laurence a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°4

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal – Subvention exceptionnelle à la PST RUGBY – Organisation des journées « FINALES du TERROIR »

La section RUGBY de la PST, a été désignée par le Comité Départemental de Rugby, pour l'organisation des finales « Du TERROIR », le week-end des 12 et 13 avril 2025.

Évènement de masse et de sport collectif, ces journées vont accueillir un public important sur deux jours, en ce compris des équipes de différentes communes du Département.

A ce titre, au regard du dossier présenté par la section rugby, son budget prévisionnel estimé à plus de 12 000 €, il est proposé à notre assemblée :

D'accorder une subvention exceptionnelle, de 5 000 €

De préciser que l'association devra présenter le bilan des dépenses et recettes générées par cette manifestation de Masse

De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2025

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ACCORDE une subvention exceptionnelle, de 5 000 €.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



PRECISE que l'association devra présenter le bilan des dépenses et recettes générées par cette manifestation de Masse.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

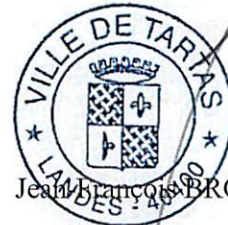
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Laurence LAFERRE

Le Maire,



Jean-Benoît BROQUÈRES